



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 03 MARS 2020

M. Francis GROSJEAN présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 03 mars 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Francis GROSJEAN propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 03 mars 2020.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON

www.bassin-elorn.fr
accueil@bassin-elorn.fr
02 98 25 93 61
29 460 DAOULAS
Ecopôle - Guénin
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 03 MARS 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur
- M^{elle} Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage du Drennec
- Mme Claire AMIL : Animatrice agricole et Breizh Bocage
- Mme Gwénola LE MEN : Technicienne de rivière
- Mme Stéphanie ISOARD : Animatrice NATURA 2000 et gestion des espaces naturels
- M. Yves LE GOFF : Chargé de mission pour le périmètre de captage de Pont ar Bled

Délibération n°2020- 05: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2020

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 30 janvier 2020. Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2020.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-06 : le précédent règlement intérieur du Syndicat sur la passation des MAPA datait de 2014. Il mettait en place 5 procédures de passation de MAPA pour les FCS et 6 procédures pour les MAPA de travaux.

Depuis 2014, beaucoup de réformes en matière de passation des marchés publics (dématérialisation des marchés, modification des seuils pour les procédures formalisées, Code de la Commande publique depuis avril 2019...) sont intervenues, et notamment le relèvement du seuil de dispense de mise en concurrence et de publicité qui est passée de 15 000€ à 25 000€ en 2016 et à 40 000€ depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Syndicat a donc décidé de modifier son règlement en mettant en place 5 procédures pour les MAPA de FCS et de travaux. Le détail des fiches de procédures selon les montants des MAPA est annexé à la délibération.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-07 :

Le contrat de travail d'YVES LE GOFF de 3 ans recruté en avril 2017 pour la mission d'assistance pour la protection du périmètre de captage de Pont ar Bled arrive à son terme.

Il est proposé de renouveler son contrat pour poursuivre la mission pour une durée de 2 ans afin de le faire coïncider avec la fin de la convention qui lie le Syndicat et Brest Métropole pour cette mission.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-08 : Création d'une régie de recettes

M. MENIL a expliqué que le Syndicat devait créer une régie de recettes pour l'encaissement par chèque des loyers, de la vente de moutons et de la vente de bois qui est prévue cette année. Le montant maximum encaissable sera de 1 000€ par mois.

Un régisseur titulaire et un mandataire suppléant seront nommés par arrêté. Ils ne seront pas assujettis à un cautionnement car le montant moyen des sommes encaissées mensuellement sera inférieur ou égal à 1 220€ (arrêté de septembre 2001) et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-09 : Adoption du compte de gestion 2019

M. MENIL a présenté le compte de gestion 2019 et a certifié que les comptes du compte de gestion étaient en concordance avec ceux du compte administratif 2019.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-10 : Vote du Compte administratif 2019

L'exécution budgétaire 2019 fait apparaître un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 209 094.48€ et de 100 969.30€ en section de fonctionnement.

Avec les reports de l'exercice précédent, les résultats de clôture sont de 226 778.83€ en investissement et 110 469.80€ en fonctionnement.

Les documents annexés à la délibération ont permis de détailler l'exécution budgétaire 2019 par chapitre.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-11 : Affectation du résultat 2019

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 100 969.30€ et un excédent d'investissement de 209 094.48€. Avec les résultats reportés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de l'exercice, le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 110 469.80€ en fonctionnement et de 166 478.83€ en investissement et seront affectés en totalité respectivement au chapitre 002 et 001.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-12 : Initiatives locales 2020 :

Le Président propose d'inscrire une enveloppe budgétaire de 4 000€ pour des aides financières aux agriculteurs pour des prestations de désherbage mécanique, des analyses d'effluents et de sol et pour l'acquisition de matériel d'abreuvement. Les modalités de ces aides sont détaillées dans la délibération (pourcentage et plafond de l'aide).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-13 : Compensation piscicole 2020 :

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de 27 778.43 € afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drenec.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-14 : Vote du budget primitif 2020

Le budget principal pour l'année 2020 est proposé à hauteur de **1 477 883.63€** pour l'année 2020. En 2019, il était de **1 484 740.50€ (- 0.46%)**.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 232 504.80€** (**1 183 640.50€** en 2019).

En section d'investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **245 378.83€** (**301 100€** en 2019)

Les documents annexés à la délibération ont permis d'avoir une vision globale du budget prévisionnel, par chapitre budgétaire.

Délibération n°2020-15 : rétablissement d'un amortissement non pratiqué

La Trésorerie de Landerneau a fait remarquer qu'une fiche intitulé « boisement » dans leur inventaire liée à des dépenses de boisement du Syndicat d'avant 1997 n'avait jamais été amorti. (Montant de 32 128.66€). Comme le compte 1068 sera mouvementé par une opération d'ordre non budgétaire pour rétablir l'amortissement non pratiqué, une délibération doit être prise.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-16 : Adoption du compte de gestion 2019 Budget annexe

M. MENIL a présenté le compte de gestion 2019 et a certifié que les comptes du compte de gestion étaient en concordance avec ceux du compte administratif 2019.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-17 : Vote du compte administratif 2019 – budget annexe

L'exécution budgétaire 2019 du budget annexe fait apparaître un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de **17 393.64€** et un déficit de **1 875.40€** en section de fonctionnement.

Avec les reports de l'exercice précédent, le résultat de clôture en investissement est excédentaire de **19 240.74€** et déficitaire de **11 895.38€** en fonctionnement.

Les documents annexés à la délibération ont permis de détailler l'exécution budgétaire 2019 par chapitre.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-18 : Affectation du résultat 2019 budget annexe

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 1 875.40 € et un excédent d'investissement de 17 393.64€. Avec les résultats reportés de l'exercice 2018, le résultat de clôture 2019 est déficitaire de 11 895.38€ en fonctionnement et excédentaire de 19 240.74€ en investissement et seront affectés en totalité respectivement au chapitre 002 et 001.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-19 : Vote du budget annexe 2020

Le budget principal pour l'année 2020 est proposé de la façon suivante :

En section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à **88 500€ (80 519.99€** en 2019).

Par contre, en section d'investissement, le budget est en suréquilibre avec des dépenses à hauteur de **20 000€** et des recettes à hauteur de **63 240.74€**. (en 2019, équilibre à 45 847.10€).

En s'appuyant sur le principe de sincérité des dépenses et des recettes au budget, M. MENIL, considère qu'il n'y a pas lieu d'inscrire des dépenses non fondées pour équilibrer la section d'investissement. Le budget annexe 2020 est donc proposé en suréquilibre.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-20 : Convention avec le FDGDON 2020

Des campagnes de piégeage annuelles en partenariat avec la FDGDON, sont organisées pour réguler les populations de rongeurs aquatiques nuisibles (ragodins et rats musqués).

Une indemnité de capture de 3 € / animal piégé est prise en charge en totalité par le Syndicat de bassin de l'Elorn, la FDGDON n'étant plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture.

Henri BILLON fait remarquer que l'indemnité de capture de 3€ ne permet pas aux piégeurs de couvrir leurs frais (essence...).

Le Président souligne également que l'EPAGA de l'Aulne fixe cette indemnité de capture à 5€/animal piégé sur son territoire et qu'il serait souhaitable d'uniformiser ce montant sur le territoire.

La délibération est donc modifiée en conséquence et le montant de la convention avec la FDGDON passe de 7 025€ à 8 125€ pour l'année 2020, avec une indemnité de capture à 5€/animal piégé.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération modificative n°2020-21 : projet leader « accompagnement des agriculteurs et des collectivités pour améliorer la qualité des zones conchyliques de la rade de Brest »

Le 27 novembre 2019, le comité syndical approuvait le PROJET LEADER, sur la période 2020-2022, pour mener des actions sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de l'Elorn aval afin de réduire les contaminations bactériologiques de la rade de Brest. Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 128 100 € sur 3 ans financé à 77.6%. (Europe, Agence de l'Eau et Conseil Régional).

Il s'avère que la formulation de la délibération n'était pas exacte et qu'il faut donc la reprendre. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-50 du 27 novembre 2019.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération modificative n°2020-22 : projet leader « pole technique d'appui aux collectivités »

Le 27 novembre 2019, le comité syndical approuvait le PROJET LEADER, sur la période 2020-2022, pour que le Syndicat de Bassin de l'Elorn devienne un appui technique auprès des collectivités sur les questions ayant trait à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, bocage, plantes invasives, eaux usées et eaux pluviales). Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 181 900 € sur 3 ans financé à 75.3%. (Europe, Agence de l'Eau et Conseil Régional).

Il s'avère que la formulation de la délibération n'était pas exacte et qu'il faut donc la reprendre. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-50 du 27 novembre 2019.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-23 : organisation et défraiement du concours agricole "prajou an arvorig, le concours agro écologique des prairies naturelles"

Depuis plusieurs années, le Syndicat de Bassin de l'Elorn en coopération avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, participe au Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours, pour mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion des pâtures et prairies de fauche.

Pour l'année 2020, la demande de partage des frais pour l'organisation de ce concours sera de l'ordre de 600€.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-24 : vote du taux de solidarité GEMAPI

Les nouveaux statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Après délibération, le comité syndical décide, pour l'année 2020, de porter cette participation financière à hauteur de 50 % de l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la GEMAPI.

Le montant correspondant est évalué à 43 948€.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-25 : avenants 2020 aux conventions GEMAPI

Les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau, pour les années 2020 à 2022 ont été rédigées sur la base de programmes prévisionnels qui ont fait l'objet par la suite d'arbitrages avec nos partenaires financiers que sont l'Europe, au travers du programme Leader, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Les prévisions et taux ayant évolué depuis la rédaction des conventions, il est proposé de passer un avenant avec chacune de ces communautés pour valider programme et financement définitif pour l'année 2020.

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPLD est évalué à 26 700 € pour l'année 2020 (35 432€ en 2019).

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2020 à 45 248 €, (21 206 € en 2019) l'autofinancement lié aux travaux d'investissement sur le moulin de Keravel ne pouvant être pris en charge par le SBE (article 4.2.2 de ses statuts).

Délibération n°2020-26 : projet de territoire du sage de l'Elorn - volet milieux aquatiques - cours d'eau de Daoulas – année 2020 : convention pour la réalisation des travaux

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfroust sont prévus pour l'année 2020 :

- Entretien de la ripisylve : 20 806 mètres
- Restauration de berges : 100 à 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles et 1 plus important

Une partie des travaux d'entretien de la ripisylve ainsi que les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve restant pour l'année 2020, soit 18 926 mètres pour un montant prévisionnel de 17 414 €, à l'AAPPMA de Daoulas (14 701€ en 2019).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-27 : projet de territoire du sage de l'Elorn - volet milieux aquatiques - cours d'eau de l'Elorn – année 2020 : convention pour la réalisation des travaux

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2020 :

- Entretien et restauration de la ripisylve : 19 843 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 embâcles
- Renaturation de cours d'eau : 1 ou 2 sites
- Restauration de berges : 300 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles, 2 gros obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2020, pour un montant prévisionnel de 50 859 € (49 960 € en 2019).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-28 : projet de territoire du sage de l'Elorn - volet milieux aquatiques - cours d'eau de l'Elorn – année 2020 : convention de mise a disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2020.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de Bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 22 000 €, sur la base de la moitié du coût moyen d'un poste de technicien de rivière (30 000€ en 2019).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-29 : vente de terrains a l'INRAE

Les terrains sur lesquels ont été construits les bâtiments accueillant la pisciculture expérimentale de l'INRA dans les monts d'Arrée (PEIMA) appartiennent au Syndicat de bassin de l'Elorn.

Il est proposé de procéder à la vente de ces terrains à l'INRAE d'une surface totale de 11 025 m², pour un montant de 1 653,75 euros, en accord avec la valeur vénale déterminée par les Domaines (0,15 €/m²).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Daoulas le 10 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaic BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-31

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean JEZEQUEL, doyen du Comité syndical, prend la présidence.

Les collectivités adhérentes au Syndicat de bassin de l'Elorn ont désigné leurs délégués. Le nouveau comité syndical est formé.

M. Jean JEZEQUEL propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité par l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

Election du Président :

M. Jean JEZEQUEL appelle les candidats à se présenter pour le poste de Président.

M. Laurent PERON se présente comme candidat.

Le résultat du vote à main levée est le suivant:

Candidats	Nombre de votants	Nombre de voix			
		Pour	Blanc	Nul	abstentions
Laurent PERON	20	20	0	0	0

M. Laurent PERON a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Président.

Election du 1^{er} Vice-Président.e :

M. Jean JEZEQUEL appelle les candidats à se présenter pour le poste de 1^{er} Vice-Président.e.

Mme Viviane BERVAS se présente comme candidate.

Le résultat du vote à main levée est le suivant:

Candidats	Nombre de votants	Nombre de voix			
		Pour	Blanc	Nul	abstentions
Viviane BERVAS	20	20	0	0	0

Mme Viviane BERVAS a obtenu la majorité absolue et a été proclamé 1^{er} Vice-Présidente.

Election du 2^{ème} Vice-Président.e :

M. Jean JEZEQUEL appelle les candidats à se présenter pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.e.

Mme Laurence CLAISSE se présente comme candidate.

Le résultat du vote à main levée est le suivant:

Candidats	Nombre de votants	Nombre de voix			
		Pour	Blanc	Nul	abstentions
Laurence CLAISSE	20	20	0	0	0

Mme Laurence CLAISSE a obtenu la majorité absolue et a été proclamé 2^{ème} Vice-Présidente.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN-ELORN
ECOPOLE - GUERN AR HA
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-32

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211.10

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn et notamment l'article 7 fixant la composition du Bureau Syndical comme suit :

- Un Président
- Un 1^{er} vice-président
- Un 2^{ème} vice-président
- De six membres élus parmi les membres du Comité Syndical à la majorité absolue

M. Laurent PERON appelle les candidats à se présenter pour être membre au bureau syndical.

Le nouveau bureau est donc constitué comme suit :

NOMS	FONCTIONS
LAURENT PERON	Président
VIVIANE BERVAS	1 ^{er} Vice-Président
LAURENCE CLAISSE	2 ^{ème} Vice-Président
BERNARD NICOLAS	membre
HENRI BILLON	membre
PHILIPPE GUEGUEN	membre
PATRICK LE SAOUT	membre
VEFA KERGUILLEC	membre
CHANTAL SOUDON	membre

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PLOUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.61
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-33

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT

DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Il appartient au Comité Syndical de fixer en début de mandat les indemnités de fonction qui seront versées au Président. Celles-ci sont encadrées par les textes réglementaires qui en fixent les montants maximums.

Vu les articles L 5211-12, L5721-8, R 5211-4 et R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir la valeur brute des indemnités de fonction versées au Président du Syndicat de bassin de l'Elorn sur les bases ci-après :

- 18,71 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Les indemnités constituent une dépense obligatoire pour les collectivités et l'organe délibérant doit fixer les indemnités de fonction retenues. Elles sont soumises à la CSG, à l'IRCANTEC et sont fiscalisées. Elles seront versées à partir de la date d'entrée en fonction du Président.

Concernant les attributions d'indemnités de fonction et les délégations aux Vice-Présidents, il est proposé qu'elles fassent l'objet d'une discussion et d'une délibération lors de la prochaine réunion du Comité syndical.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide:

- d'accorder à compter du 29 septembre 2020
 - Pour le Président du Syndicat : 18,71 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

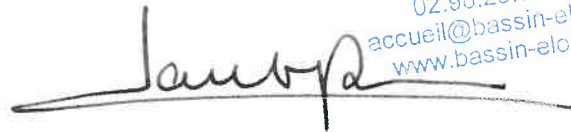
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du BP 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lénac BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-34

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la Commission d'Appel d'Offres d'un syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la collectivité membre de notre Syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est Brest Métropole, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du comité syndical permanent.

M. Laurent PERON appelle les candidats à se présenter pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres.

La nouvelle Commission d' Appel d'offres est constituée de la façon suivante :

Président : Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

CINQ MEMBRES TITULAIRES	CINQ MEMBRES SUPPLEANTS
LAURENCE CLAISSE	VEFA KERGUILLEC
VIVIANE BERVAS	BRUNO CADIOU
HENRI BILLON	CHANTAL SOUDON
PHILIPPE GUEGUEN	JEAN JEZEQUEL
STEPHANE MICHEL	JEAN MICHEL LE LORC'H

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EKOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-35

DESIGNATION DU REPRESENTANT DES ELUS

DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN AU SEIN DU CNAS

Le Président informe que, suite au renouvellement du Comité syndical, le Syndicat est tenu de procéder à la désignation de deux délégués locaux au CNAS, organisme d'aide sociale, auquel le Syndicat adhère depuis le 1^{er} janvier 2005.

Après avoir délibéré, le Comité syndical désigne les représentants suivants au CNAS :

- Un délégué représentant les élus : CHANTAL SOUDON
- Un délégué représentant les agents : NATHALIE HALL

Adopté à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-36

**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INFORMATIQUE DU FINISTERE (SIMIF)**

Le Président rappelle la délibération n° 96.04.08 du 05.04.1996 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn a décidé d'adhérer au SIMIF (Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère) pour bénéficier d'outils informatiques (logiciels de comptabilité).

Suite au renouvellement du Comité syndical, le Syndicat doit désigner un nouveau représentant titulaire et son suppléant au SIMIF.

Après avoir délibéré, le Comité syndical désigne les représentants suivants au SIMIF :

NOM DU REPRESENTANT TITULAIRE : LAURENT PERON
NOM DU REPRESENTANT SUPPLEANT : PATRICK LE SAOUT

Adopté à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
Laurent PERON 02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-37

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT A L'ANEB

Le Président rappelle la délibération n° 2010-20 du 23 mars 2010 par laquelle le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB). Depuis, l'AFEPTB a fusionné avec l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassins).

L'ANEB porte une dynamique constructive, conduite par les élus, à tous les niveaux de la vie publique, pour placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

L'ANEB réunit élus et acteurs engagés pour :

- contribuer à une sensibilisation la plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques ;
- réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant ;
- défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Elle rassemble :

- des membres élus (élus des EPTB, des EPAGE et syndicats de bassin-rivière, des collectivités locales, présidents de CLE, élus représentants de structures têtes de réseaux, parlementaires)
- des membres institutionnels (collectivités territoriales et leurs groupements, notamment EPTB et EPAGE, associations, organismes techniques et scientifiques, ...).

Suite au renouvellement du Comité syndical, il est proposé de désigner de nouveaux représentants du Syndicat afin de participer aux travaux de cette association :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAURENT PERON	JEAN JEZEQUEL
VIVIANE BERVAS	LAURENCE CLAISSE

Le Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn ou son représentant sera par ailleurs amené à participer aux travaux et réunions organisés à l'initiative de l'ANEB.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise les délégués sus désignés à représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn au sein de cette association.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
Laurent PERON 29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-38

**DESIGNATION DES REFERENTS RELAIS DU SYNDICAT DE BASSIN DE
L'ELORN POUR PARTICIPER AU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET
AUX GROUPES DE TRAVAIL DU CRESEB**

Le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (Creseb) constitue une interface, une plateforme d'échanges entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances scientifiques, d'outils et de méthodes, afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques. Il s'agit de donner aux acteurs de terrain les éléments et les outils d'aide à la décision nécessaires pour la mise en place d'actions efficaces.

Le Creseb est structuré sous forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique, composé de trois collèges :

- Collège des instances publiques : Etat, ONEMA, Conseil régional de Bretagne ;
- Collège des établissements scientifiques : INRA, BRGM, IFREMER, EHESP, Agrocampus Ouest, Université de Rennes 1, Université de Rennes 2, Université de Bretagne Occidentale ;
- Collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau : présidents de CLE des SAGE de Bretagne et représentants des structures de mise en œuvre des SAGE de Bretagne.

Trois instances assurent le fonctionnement du GIS :

- Le Conseil de groupement ;
- Le Bureau ;
- Le Comité Scientifique et Technique.

Le Président rappelle la délibération n° 2014-34 du 06 juin 2014 par laquelle Francis GROSJEAN et Philippe MASQUELIER ont été désignés comme référents relais pour participer au Comité Scientifique et Technique et aux groupes de travail du Creseb.

Suite au renouvellement du Comité syndical, Il est demandé de désigner les nouveaux référents relais de chaque structure appelés à participer au comité scientifique et technique et aux groupes de travail du Creseb.

M. Laurent PERON et M. Philippe MASQUELIER proposent leurs candidatures pour représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn au comité scientifique et technique et aux groupes de travail du Creseb.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les nouveaux référents relais sus désignés à représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn au sein de cette association.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-39

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A
L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) Eau du
Ponant**

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient de procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le représentant du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale ci-joint précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

❶ Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

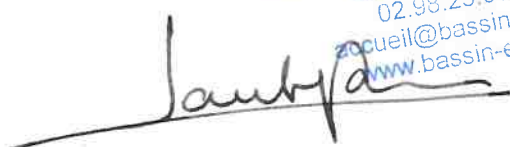
- Désigne Madame Laurence CLAISSE comme représentante – appelé déléguée - à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant ;
- Autorise Madame Laurence CLAISSE à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
PROBLE - GUERN AR PIQUET
Laurent PERON 29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-40

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE (SPL) Eau du Ponant**

Il convient de désigner le représentant permanent du syndicat à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais ce représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque représentant ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical désigne M. Laurent PERON, Président du syndicat de Bassin de l'Elorn comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Adopté à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président
Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LE POLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-41

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SCIC AGSEL

La SCIC AGSEL (Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agence pour la Gestion du Services des Espaces et Littoral) est spécialisée dans l'entretien et la gestion de l'espace rural et littoral. Son secteur géographique d'activité se situe sur le pourtour de la rade de Brest et elle s'adresse principalement aux collectivités et usagers de ce territoire. Elle est notamment intervenue pour le compte de la communauté de communes dans l'élaboration du schéma communautaire des sentiers de randonnée et pour des communes, comme maître d'œuvre de l'aménagement des itinéraires ou pour l'entretien des sentiers.

Le statut juridique de cet organisme, adopté au 1^{er} janvier 2009, permet à AGSEL de disposer d'une crédibilité financière, de pérenniser les emplois et activités de la structure, d'obtenir une reconnaissance de l'utilité sociale des missions exercées, mais aussi d'accéder aux marchés publics.

En outre, ce statut a permis d'offrir la possibilité aux collectivités territoriales de devenir associées de la SCIC. Brest Métropole Océane, la Communauté de Communes de Landerneau/Daoulas et le Syndicat de Bassin de l'Elorn ont été sollicités pour intégrer ce sociétariat.

Par délibération du comité syndical du 18 septembre 2008, le Syndicat de Bassin de l'Elorn avait décidé d'adhérer à la SCIC AGSEL.

Il est donc demandé au Comité syndical de désigner un nouveau délégué pour représenter le Syndicat de Bassin de l'Elorn et siéger au sein de la SCIC AGSEL.

M. Laurent PERON propose sa candidature afin de représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn dans les instances de la SCIC AGSEL.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le nouveau délégué à représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn au sein de cette association.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-42

SITE NATURA 2000 – « RIVIERE ELORN »

PROPOSITION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

EN TANT QU'OPERATEUR

L'arrêté ministériel du 4 mai 2007 a désigné le « site Natura 2000 rivière Elorn » (Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats »).

Lors du comité de pilotage du 25 septembre 2008, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné opérateur pour l'élaboration du DOCOB. Ce dernier a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011.

Le 27 mai 2011, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné pour la mise en œuvre du document d'objectifs, et Monsieur Laurent MAZURIE, maire de St Servais, a été élu Président du Comité de pilotage pour une durée de 3 ans.

Le 8 juillet 2014 puis le 6 juillet 2017, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été renouvelé dans sa fonction d'opérateur chargé de la mise en œuvre du document d'objectif, et Monsieur GROSJEAN Francis, Président du Syndicat de bassin de l'Elorn, a été élu Président du Comité de Pilotage pour une durée totale de 6 ans.

Avant le prochain Comité prévu à l'automne 2020, l'Etat demande au Syndicat de bassin de l'Elorn de confirmer sa candidature comme opérateur du site Natura 2000 « Rivière Elorn » ainsi que sa candidature à la présidence du comité de pilotage.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de désigner son représentant au comité de pilotage du site Natura 2000

M. Laurent PERON propose sa candidature.

Le Syndicat présentera la candidature de son représentant à la présidence du Comité de pilotage.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- présenter la candidature du Syndicat de Bassin de l'Elorn comme opérateur pour la mise en œuvre du DOCOB ;
- valider la candidature de M. Laurent PERON pour représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn au COPIL Natura 2000 ;
- présenter la candidature de M. Laurent PERON à la présidence du comité de pilotage du site.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. LENAIC BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-43

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

(1) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(4) De passer les contrats d'assurance ;

(5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(6) D'intenter au nom du Syndicat de bassin de l'Elorn des actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

(7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé : M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-44

SAGE ELORN

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

REPRESENTATION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Le Président rappelle la délibération n°2014-30 du 06 juin 2014 par laquelle M. Francis GROSJEAN avait été désigné afin de représenter le Syndicat de Bassin de l'Elorn à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE ELORN.

Afin de tenir compte des modifications qui ont pu intervenir à la suite des dernières élections municipales de 2020, il est nécessaire de revoir la composition de la CLE du SAGE ELORN.

Conformément au décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et au code de l'environnement, Mme Viviane BERVAS présente sa candidature afin de représenter le Syndicat de Bassin de l'Elorn à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide la candidature de Mme Viviane BERVAS pour représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn à la CLE du SAGE de l'Elorn.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 septembre 2020**

Le 28 septembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président sortant du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

Etaient présents : Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Michelle CASU ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Henri BILLON ; M. Bruno CADIOU ;

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM ;

Etait absent : M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à M. Laurent PERON.
Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

DELIBERATION N°2020-45

SITE DU DRENNEC

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Dans le cadre des travaux de gestion de la forêt syndicale du Drennec, le Comité syndical a autorisé les travaux suivants :

- Abattage, façonnage en ballots de 1 m et mise en vente environ 120 stères de bois de chauffage sur la parcelle 7C, toutes essences, en vert, rendus bord de route.

La coupe et le façonnage, avec l'assistance technique de l'ONF, représente un coût estimé à 6 600 €.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De fixer le tarif de vente du bois à 50 € le stère,
- De passer l'information aux particuliers au travers des Bulletins d'Information Municipaux et d'autres médias,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-37 du 04 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 septembre 2020

Le Président

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
Laurent PERON 29 460 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
30 OCT 2020